

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 51
- présents suppléants : 1
- procurations : 11
- absents : 19
- votants : 63

**DÉLIBÉRATION n° 2018/022**

*Annule et remplace la délibération n°2018-022 visée en Préfecture le 23/02/2018*

L'an deux mille dix-huit et le 15 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 février 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO

**Présents titulaires :** Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre DUTHU, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Françoise PIQUE, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT

**Présents suppléants :** Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE),

**Titulaires ayant donné procuration :** Bruno FOURCADE à Loïg LE RUN, Philippe SOLAZ à Maurice LOUDET, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Eric DOUTRIAUX à Rose-Marie COLOMES, Alain DUCASSE à Jean BRILLOUET, Jacques LAUREYS à Jean-Claude JACOMET, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie DA BENTA à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Valérie DUPLAN à Céline CASSAGNEAU

**Absents :** Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Elie FOURCADE, Jean-Marie DUTHU, Bernard PRIEUR, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Joëlle PEYRO, Elisa PANOFRE, Gérard SABATHIE, François DABEZIES, Didier FAVARO, Stéphanie NOGUES, Joëlle ABADIE, Patrick DARRE

**Objet : Vote d'une motion - défense des écoles rurales**

Les communes et la CCPL ont été saisis par les parents d'élèves des écoles situées sur le territoire au sujet du nouveau plan d'action scolaire soumis par la Direction Académique des Services de l'éducation nationale des Hautes Pyrénées. Alors que le précédent protocole de l'éducation nationale garantissait la non suppression des postes d'enseignants dans les écoles de 2014 à 2017, le nouveau plan d'action établi pour la période 2017-2020 met fin à cet état de fait.

Sur la rentrée 2018-2019, près de 18 fermetures de postes sont annoncées, dont certaines pourraient concerner les écoles de notre intercommunalité. Le territoire, déjà confronté au désengagement des services publics nationaux, est désormais menacé pour certaines de ses écoles. Les motivations affichées - baisse de la démographie locale et dynamisme concomitant de la Haute-Garonne, prise en compte de l'éveil de l'enfant, remise en cause de la classe unique, efficacité du système éducatif... - masquent une réalité dictée par les seules motivations d'économie et de suppression des services publics de proximité.

**La CCPL, avec toutes ses communes membres, entend défendre les arguments suivants pour le maintien des écoles primaires et élémentaires sur son territoire :**

- Cette position ne tient pas compte des populations qui habitent le territoire et ont fait un choix de vie qui privilégie l'éveil de l'enfant dans un cadre rural et préservé, et qui ont droit tout autant que les autres à bénéficier de services de proximité accessibles,
- Cette position conduit à se résoudre à une fatalité qui est la perte inéluctable de services au plus près des populations, en dehors de toute aspiration à la réussite ou à l'ambition d'un territoire pour ses populations,
- Cette position vient contraindre les collectivités locales qui sont incitées à engager sur l'intercommunalité des dépenses à destination des groupes scolaires, de l'organisation des transports et des équipements et moyens éducatifs en général, pour pallier la défection de l'Etat sur le Territoire, en contradiction une nouvelle fois avec les objectifs de maîtrise de fiscalité locale,
- Cette position unilatérale vient en contradiction avec les résultats de concertation qui sont nourris par l'élaboration de plusieurs schémas ou plans (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme intercommunal, schéma d'accessibilité des services au public...) qui identifient l'objectif prioritaire de la proximité de l'école rurale sur le territoire, ce qui témoigne du peu d'intérêt pour la parole des élus et de la population et de la construction de schémas sans réelle portée opérationnelle,
- Cette position traduit une vision coupée des réalités quotidiennes auxquelles sont confrontées les communes concernées, dans laquelle l'école rythme la vie du village, veille aux rythmes des enfants, favorise les apprentissages hétéroclites et rassemble la population autour d'une éducation de proximité accessible à toutes et à tous,
- Cette position réaffirme un principe d'aménagement fondé sur la concurrence territoriale - renforcement des postes sur les bassins de vie de Haute-Garonne et suppression des postes sur les territoires ruraux des Hautes-Pyrénées - qui vient s'opposer aux objectifs de cohésion sociale, de solidarité, de proximité dictés par le Gouvernement.

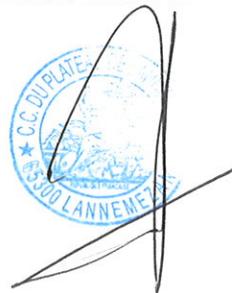
**Les élus de la CCPL,**

- solidaires des parents d'élèves mobilisés sur cette cause,
- résolument ambitieux pour le territoire dans les services offerts à la population, et ne pouvant cautionner le fatalisme conduisant à la baisse des services à la population,
- inquiets des conséquences de ces mesures sur la vie et l'avenir des villages,
- soucieux de l'équité territoriale et d'un service public de proximité accessible à toutes et à tous,
- redoutant que les fermetures d'écoles découlent sur un nouveau transfert de fiscalité à l'échelle des communes et/ou intercommunalités,
- demandeurs de renouer une véritable concertation avec les services de l'Etat, dans laquelle les objectifs définis en commun se traduisent véritablement par des engagements qui seront tenus,

- 1- Adoptent la présente motion pour exprimer leur opposition au nouveau plan d'action scolaire soumis par la Direction Académique des services de l'éducation nationale, visant à la suppression de 18 postes sur le département des Hautes-Pyrénées, et dont certains concernant les écoles de l'intercommunalité,
- 2- Adoptent la présente motion pour exprimer un soutien indéfectible au maintien en l'état des écoles situées sur le territoire qui seraient impactées par ce plan d'action ».

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le **02 MARS 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans

un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Reçu de réception en préfecture  
065-200070787-20180215-2018-022r-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2018  
Date de réception préfecture : 02/03/2018